BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 24 novembre 2017	***N° 2017-734***

Convocation du 17 novembre 2017
Aujourd'hui vendredi 24 novembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel VERNEJOUL à M. Jacques GUICHOUX
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Chantal CHABBAT
Mme Martine JARDINE à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Bernard LE ROUX à M. Gérard DUBOS
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain ANZIANI à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h10
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h25
M. Christophe DUPRAT à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h50
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h40
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 12h00
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
Mme Brigitte COLLET à M. Daniel HICKEL à partir de 10h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h05
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 10h25

Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h35

EXCUSE(S) :

Monsieur Jacques COLOMBIER.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain JUPPE à partir 12h45 et M. BOBET prend la présidence

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 24 novembre 2017**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Mission rayonnement et équipements métropolitains**	***N° 2017-734***

Association Pointdefuite - Projet Utopia - avenant n° 1 à la convention du 25 janvier 2017 - Décision - Autorisation

---

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme d'art public « Les nouveaux commanditaires », l'association Pointdefuite a été soutenue par Bordeaux Métropole pour la mise en œuvre d'un projet d'implantation d'œuvre d'art dans l'espace public, sur la commune d'Eysines.

Le projet Utopia consiste en un kiosque de 25 m^2 éclairé d'un plafond lumineux, abritant une vaste table ronde, un banc circulaire et tenant lieu d'arrêt de bus sur une ligne du réseau menant à l'ITEP (Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques). Il met en débat l'importance des parcours dans la ville quand on est en situation de handicap. Ce kiosque-œuvre sera un lieu d'échange pour ses usagers, tout en symbolisant l'accès à l'indépendance et à l'autonomie.

- ***Convention du 25 janvier 2017 :***

Ainsi, par délibération n° 2016-805 du 16 décembre 2016, notre Etablissement public a accordé une subvention de 30 000 € en faveur de l'association Pointdefuite pour la réalisation du projet Utopia.

Cette subvention est assortie d'une convention, signée le 25 janvier 2017.

Selon l'article 5 de la convention intitulé « Modalité de versement de la subvention », la subvention sera payée en deux tranches :

- 70 %, soit la somme de 21 000 €, après signature de la convention,

ce premier acompte a été versé le 2 février 2017,

- 30%, soit la somme de 3 000 €, sur production des pièces prévues à l'article 6.1,

l'article 6.1 « Justificatifs pour le paiement du solde » prévoit que l'association fournisse ces pièces dès la réalisation du projet et au plus tard le 31 août 2017.

La production de l'œuvre a pris du retard. En effet, il a été décidé d'étudier un autre site d'implantation que celui initialement retenu sur la commune d'Eysines, et ce afin de répondre plus précisément aux attentes et usages des Eysinais.
Les concertations avec l'ensemble des partenaires du projet quant au nouveau site d'implantation de l'œuvre sont aujourd'hui sur le point d'aboutir. Le lancement opérationnel de la production de l'œuvre interviendra dans le courant du dernier trimestre 2017.

- ***Avenant n°1 à la convention du 25 janvier 2017 :***

Il est proposé un avenant à la convention du 25 janvier 2017 afin de prolonger la date limite de production des pièces nécessaires au paiement du solde de la subvention.

L'article 6.1 « Justificatifs pour le paiement du solde » est ainsi modifié :
« L'association Pointdefuite s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation du projet et au plus tard le 31 décembre 2018, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée. »

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n° 2016-805 du 16 décembre 2016,

VU la convention entre Bordeaux Métropole et l'association Pointedefuite du 25 janvier 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet mené par l'association Pointdefuite s'inscrit dans les domaines d'intervention soutenus par Bordeaux Métropole,

ET CONSIDERANT QU'il ancre la présence d'œuvres d'art contemporain sur le territoire métropolitain le long des axes de transport, en complément du programme de commande artistique mené par Bordeaux métropole dans le cadre du chantier du tramway,

DECIDE

Article UNIQUE : d'autoriser Monsieur le président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant n°1 ci annexé, prolongeant la date limite de production des pièces nécessaires au paiement du solde de la subvention.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **4 DÉCEMBRE 2017** **PUBLIÉ LE :** **4 DÉCEMBRE 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

Direction générale Valorisation du territoire
Mission rayonnement et équipements métropolitains

Association Pointdefuite
Avenant n°1 à la convention 25 janvier 2017

Entre les soussignés

Pointdefuite, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 10, quai de Brazza – 33100 Bordeaux, représentée par son Président, Etienne Parin.
ci-après désignée « Pointdefuite»

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2017/ du Conseil métropolitain du
ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

Vu la délibération n° 2016-805 du 16 décembre 2016, approuvant la subvention à l'association Pointdefuite pour la réalisation du projet Utopia.

Vu la convention en date du 25 janvier 2017 passée entre Pointdefuite et Bordeaux Métropole,

ARTICLE 1.

L'article 6.1 de la convention du 25 janvier 2017 intitulé « Justificatifs pour le paiement du solde » est ainsi modifié :

« L'association Pointdefuite s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation du projet et au plus tard le 31 décembre 2018, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant les

éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée. »

ARTICLE 2.

Toutes les autres dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables de plein droit.

Fait à Bordeaux, le

Signatures des partenaires

Bordeaux Métropole	**Pointdefuite**
Alain Juppé	Etienne Parin
Président	Président